

Effacement d'une ancienne retenue pour l'alimentation en eau potable sur le Mamoul à Cornac

L'opération

Catégorie	Restauration
Type d'opération	Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Migrateurs, continuité écologique
Début des travaux	Septembre 2013
Fin des travaux	Septembre 2013
Linéaire concerné par les travaux	60 m

Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	Le Mamoul
Distance à la source	10 km
Largeur moyenne (à pleins bords)	6 m avant travaux 6 m après travaux
Pente moyenne	2 ‰
Débit moyen	0,63 m ³ /s

Les objectifs du maître d'ouvrage

- Limiter les contraintes d'entretien du site d'alimentation en eau potable.
- Mettre l'ouvrage en conformité réglementaire.
- Rétablir la continuité écologique.

Le milieu et les pressions

Le Mamoul est un petit cours d'eau de 30 km, qui prend sa source sur un plateau à 600 m d'altitude dans le Ségala lotois. Son bassin est dominé par les boisements et l'élevage bovin. Sur la fin de son cours, le ruisseau se divise en deux bras, dont l'un rejoint la Dordogne en rive gauche et l'autre la Bave en rive droite.

Les bassins du Mamoul, de la Bave et de la Cère représentent plus de 20 % des habitats favorables aux grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, lamproie marine et anguille) du bassin de la Dordogne. La présence de saumon atlantique est d'ailleurs signalée sur l'aval du bassin versant de la Bave. Le Mamoul présente de forts enjeux écologiques, de par la présence de la truite fario, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pattes blanches ou encore la loutre d'Europe.

La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Adour - Garonne
Région(s)	Occitanie
Département(s)	Lot
Commune(s)	Cornac



Contexte réglementaire Listes 1 et 2 L. 214-17

Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau	FRFR349C-1
Réf. site Natura 2000	Non concerné
Code ROE	14630



Vue amont de l'ancienne retenue de Cornac en 2011.

Le cours du Mamoul est classé en liste 1 au titre de l'article L. 214-17, comme axe prioritaire pour les migrateurs amphihalins en amont et aval de la digue du moulin de Cornac, et comme réservoir biologique en amont de la digue du moulin de Cornac.

Le Mamoul en aval de la chute naturelle de Manaval est classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17, comme axe prioritaire pour les migrateurs amphihalins, les espèces cibles étant l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

Le seuil de la prise d'eau appartenant à la commune de Cornac (constitué de pierres maçonnées recouvertes d'un enduit béton) a été construit à la fin des années 1950 afin d'alimenter en eau potable la commune. Depuis, l'usage a été abandonné et les vannages démantelés. L'ouvrage s'étend sur 18,1 m de largeur et présente deux pertuis anciennement obturés par des vannages ; la hauteur de chute est de l'ordre de 0,8 m à l'étiage et le remous créé par l'ouvrage de l'ordre de 60 m. L'absence d'entretien a conduit à une accumulation de branchages, accompagnée d'une réduction de la section des écoulements et une augmentation de la sédimentation dans la retenue. En amont immédiat du barrage subsiste, en rive droite, l'ancienne prise d'eau.

Le démantèlement du vannage (survenu environ une dizaine d'années auparavant) a permis d'évacuer en grande partie les sédiments fins accumulés en amont de l'ouvrage. L'épaisseur des sédiments reste toutefois notable (0,9 m sur les vingt premiers mètres amont). Le Mamoul y a recréé son lit mineur.

Cet ouvrage a un impact avéré sur le fonctionnement du cours d'eau de par le ralentissement des écoulements, la rétention d'une grande quantité de sédiments plutôt grossiers et l'obstruction à la libre circulation piscicole. L'ouvrage limite l'accès aux zones de frayères potentielles situées en amont.



Vue aval de l'ancienne retenue de Cornac en 2011.

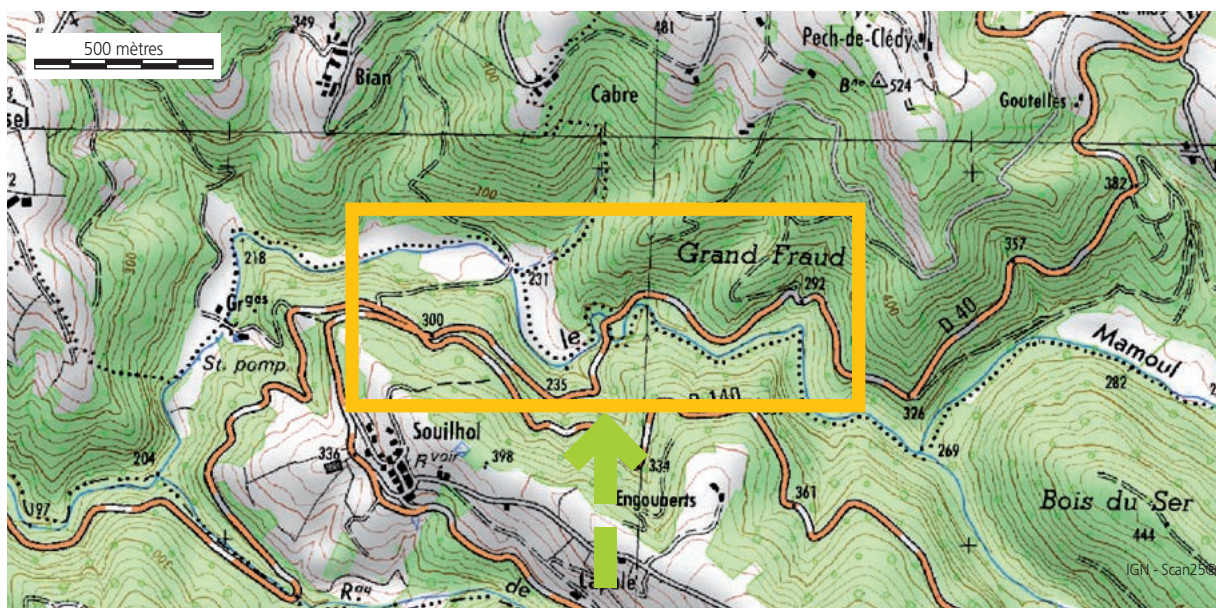
Onema

■ Les opportunités d'intervention

Dans le cadre de l'application du SDAGE Adour-Garonne et du plan de gestion de l'anguille, les services de l'Onema identifient dix-sept ouvrages infranchissables sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère, en 2011. Les propriétaires de ces ouvrages, dont la commune de Cornac, sont ensuite contactés par la Direction départementale des territoires (DDT) afin de leur rappeler leurs obligations réglementaires.

La problématique de la libre circulation piscicole existait depuis de nombreuses années sur le territoire, mais l'absence de porteur de projet bloquait toute démarche de restauration. Dans le cadre de la politique globale de reconquête de la continuité écologique, le Syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne (SMPVD) est sollicité par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la DDT du Lot pour porter une démarche groupée au niveau local.

Un contrat pluriannuel est signé entre le SMPVD et l'agence de l'eau, afin de mener une opération coordonnée de restauration de la continuité écologique sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère (2013-2016). Ce contrat concerne quinze



ouvrages à aménager ou à effacer. EDF, sensibilisé aux problèmes des enjeux environnementaux sur le bassin de la Dordogne depuis une dizaine d'années via l'exploitation hydraulique prend également part au financement de cette opération groupée et signe une convention de partenariat technique et financier avec le SMPVD.

La première phase de travaux (2013) est consacrée à quatre ouvrages, propriétés de collectivités. Le SMPVD se rapproche de la mairie de Cornac pour lui présenter la démarche, les avantages d'un tel contrat (bonification des aides de l'agence, maîtrise d'ouvrage par le syndicat, etc.) et obtenir son accord de principe. La mairie de Cornac, n'ayant plus l'utilité de la prise de d'eau, accepte d'intégrer ce programme et délègue la maîtrise d'ouvrage au syndicat.

L'état des lieux est réalisé en 2012, la définition des scénarios en 2013. Concernant l'ouvrage de Cornac, la commune ne souhaitant pas conserver l'ouvrage, une seule option est étudiée : l'effacement de l'ouvrage. La commune demande donc l'abandon de son droit d'eau, accompagné d'une obligation de remise en état du site.

■ Les travaux et aménagements

L'ensemble des travaux est réalisé en période de basses eaux, hors période de reproduction des salmonidés, en septembre 2013.

Une pêche de sauvetage a lieu avant les travaux.

Afin de limiter le colmatage par les matières en suspension, un filtre à paille est mis en place en aval du chantier.

Les aménagements sont les suivants :

- déconstruction du seuil de la prise d'eau et arasement du reste de l'ouvrage en berge ;
- retalutage de la berge rive droite, suite à la suppression de l'ancienne prise d'eau ;
- remodelage de la berge rive gauche, afin de rétablir la continuité du profil de berge (dénivelé important en raison de l'accumulation de sédiments) ;
- reprofilage de 30 m du lit en amont du seuil ;
- et, par précaution, réalisation de deux seuils temporaires de stabilisation du profil en long (blocs non liaisonnés implantés transversalement) afin de limiter le départ trop rapide de matériaux vers l'aval et ralentir l'érosion régressive. Ces deux seuils sont entièrement démantelés par le cours d'eau l'hiver suivant.

■ La démarche réglementaire

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières au titre de l'article L. 214-3-1 du Code de l'environnement

■ La gestion

Aucune mesure de gestion n'est prévue.



SMPVD

Le Mamoul après travaux en 2013.

■ Le suivi

Deux stations d'étude encadrent le site : l'une en amont, hors de la zone d'influence de l'ancien barrage, sur laquelle la présence de vairon, de truite fario et de loche franche est avérée, l'autre bien en aval et influencé par un ouvrage plus aval.

■ Le bilan et les perspectives

En 2013 et 2014, une récupération très rapide du ruisseau est observée avec un retour des faciès d'écoulement diversifiés. Cette opération permet de décloisonner le Mamoul sur 3,3 km et rétablir l'accès aux frayères situées en amont de l'ouvrage. Cette première phase de travaux (2013) qui s'inscrit dans une démarche coordonnée conduit aussi à l'aménagement de passes à poissons sur les chaussées de Bourgnatelle (sur la Cère), Bonneviolle (sur le Mamoul), Condamines (sur la Bave). Une deuxième phase de travaux (2014) permet l'effacement de deux autres seuils – Fialicie amont à Cahus (ruisseau d'Orgues, bassin de la Cère) et de Soulhol à Saint-Céré (bassin de la Bave) – et l'aménagement



Onema

Le Mamoul trois ans après travaux. Vue aval en janvier 2016.

12. 1. 2016

Les coûts

En euros HT

Coût de l'étude préalable	8 000 €
Coût des acquisitions	non concerné
Coût des travaux et aménagements	15 740 €
Coût du suivi	2 250 €
Coût de la valorisation	non concerné
Coût total de l'action	25 990 €

Partenaires financiers et financements :

Agence de l'eau Adour-Garonne (80 %), Fédération départementale de la pêche du Lot (5 %), Électricité de France (EDF) (7,5 %), Commune de Cornac (7,5 %).

Partenaires techniques du projet :

Agence de l'eau Adour-Garonne, DDT du Lot, Fédération départementale de la pêche du Lot 46, Onema, bureau d'études Ecogea.

de trois nouvelles passes à poissons sur les seuils des moulins de la Tourte (Gagnac-sur-Cère) et de la Ségarie (Saint-Jean-Lespinasse) et seuil des Récollets (Saint-Céré).

Ainsi, cette opération groupée, qui se poursuit sur d'autres ouvrages en 2016, permettra de décloisonner le Mamoul, la Bave et le ruisseau d'Orgues (affluent de la Cère) et restaurer ainsi la continuité écologique sur l'ensemble du linéaire des trois cours d'eau, dans une optique de reconquête du territoire (bassin de la Dordogne) par les poissons migrateurs.

En parallèle des opérations de restauration, un programme de suivi et d'évaluation des travaux (initié par l'Onema, en partenariat avec la Fédération départementale de la pêche du Lot et l'association Migado) est mis en place sur le bassin versant de la Bave. Pour ce faire, dix-huit stations ont été définies entre les zones de travaux. La première phase de cette étude (2013-2015) vise à établir l'état des lieux de différents tronçons de la Bave, du Mamoul et de leurs affluents, sur le peuplement piscicole, l'hydrologie, l'hydromorphologie et la température. Cette phase comporte une à trois campagnes par station, en fonction de la date des travaux sur les ouvrages. La deuxième phase (2014-2018) est le suivi post travaux aux mêmes stations durant trois campagnes minimum.

La poursuite des travaux et du suivi sur le bassin versant permettra, à terme, de juger de l'impact de ces opérations sur la reconquête du bassin versant par les poissons migrateurs.

La valorisation de l'opération

L'effacement du seuil de Cornac n'a fait l'objet d'aucune valorisation particulière. Le site, très isolé et situé dans des zones de gorges, ne présentait aucun enjeu autre que les milieux aquatiques.



Le SMPVD communique, via son site internet, sur la démarche groupée. Il a également présenté les travaux aux commissions de bassin du syndicat.



- *Restauration de la continuité écologique sur les bassins de la Bave, du Mamoul, de la Cère et du ruisseau d'Orgues - Prise d'eau de Cornac sur le Mamoul - Dossier de remise en état du site, Ecogea, mai 2013, 33 p. (rapport n° E120604 (Cornac_Déclaration)).*

- *Fédération départementale de la pêche du Lot - Assemblée générale 2014 - Rapport d'activité 2013 - Dimanche 6 avril 2014, Vayrac-Bétaille.*

Maître d'ouvrage

Commune de Cornac

Maître d'ouvrage délégué : Syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne, SMPVD.



Contacts

Lionel Dufau, SMPVD
eauenvironnement@smpvd.fr

Jérôme Beyssac, Onema Serv. dép. du Lot
sd46@onema.fr

Laurent Fridrick, Féd. dép. de la pêche du Lot
info@pechelot.com